

**ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE  
COMPENSATION PROFESSIONNELLES**

Kapellenstrasse 14  
3001 Berne  
Tél. 058 796 99 88  
info@vvak.ch

**CONFERENCE DES CAISSES CANTONALES  
DE COMPENSATION**

Genfergasse 10  
3011 Berne  
Tél. 031 311 99 33  
info@ahvch.ch

Par courriel à

Office fédéral de l'environnement OFEV  
Section politique climatique  
raphael.bucher@bafu.admin.ch

Berne, le 7 février 2022

**Prise de position  
Révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de vous faire part de notre position concernant la révision de la loi citée sous rubrique.

La Conférence des caisses cantonales de compensation et l'Association des caisses de compensation professionnelles représentent environ 90 organismes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier, responsables de la redistribution de la taxe sur le CO<sub>2</sub> aux entreprises.

Parmi les dispositions qui nous touchent, la révision de la loi prévoit les deux nouveautés importantes suivantes :

- 1) Selon l'art. 36, al. 3, la part de la redistribution à l'économie ne sera plus calculée sur la base de la masse salariale AVS, mais sur la base de la masse salariale déterminante pour l'assurance-accident obligatoire, où chaque salaire est pris en considération jusqu'au plafond actuel de CHF 148'200.-. En référence à l'art. 3, al. 2 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage, il s'agit de la masse salariale AC1, qui devra désormais être communiquée aux caisses de compensation.
- 2) Selon l'art. 36, al. 4, les exploitants ayant pris un engagement de réduction en vertu de l'art. 31 n'auront plus droit à aucune part du produit de la taxe sur le CO<sub>2</sub>. Sur ce point, il est important de préciser que ce n'est pas l'entreprise en tant que telle, mais la masse salariale AC1 des personnes employées dans l'entreprise exemptée qui est exclue de la redistribution. Les caisses de compensation pourront réaliser cette délimitation sur la base des numéros AVS.

Nous soutenons ces propositions. De même, nous saluons le maintien de l'indemnisation des caisses de compensation pour l'exécution de la redistribution aux milieux économiques.

Veillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION SUISSE DES  
CAISSES DE COMPENSATION  
PROFESSIONNELLES



Yvan Béguelin  
Président

CONFERENCE DES CAISSES  
CANTONALES DE COMPENSATION



Andreas Dummermuth  
Président

Traduction